

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Communiqué de presse
06.08.2010**

Retour prévisible à une sécurité juridique pour le secteur ferroviaire dans l'UE

**La non-application des prescriptions de l'OTIF
concernant l'infrastructure et le matériel ferroviaire
ainsi que leur admission technique est caduque**

Les Appendices à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), qui spécifient les prescriptions relatives à l'infrastructure (Appendice E, CUI), au matériel ferroviaire (Appendice F, APTU) et à leur admission technique (Appendice G, ATMF) ont été harmonisés avec le droit de l'UE et entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2010, mettant fin à quatre ans d'incertitude juridique pour le secteur ferroviaire en Europe.

L'entrée en vigueur de la COTIF '99 le 1^{er} juillet 2006 ainsi que le constat juridique de l'UE que cette Convention est dépourvue de clause de déconnexion, plaçant le droit de l'UE sur un pied d'égalité avec le droit international de l'OTIF, ont déclenché une véritable vague de déclarations de non application de ces Appendices de la part des États qui sont à la fois membre de la COTIF et de l'UE.

La coopération constructive des dernières années entre l'OTIF, ses États membres et la Commission européenne concernant la révision des appendices a abouti l'an dernier à leur adoption au sein de la Commission de révision de l'OTIF. Ils entreront en vigueur dès le 1^{er} décembre 2010. Le suppléant du Secrétaire général, Gustav Kafka, a précisé à Berne : « la réinstauration d'une sécurité juridique dans le secteur ferroviaire s'impose et passe - le moment venu - inévitablement à travers le retrait des déclarations de non application des Appendices E, F et G, effectuées par les membres de l'OTIF ressortissant de l'UE, et désormais obsolètes. »

http://www.otif.org/no_cache/fr/news.html

PR_Gleichschaltung EU und OTIF Recht_06_08_2010_f.doc